Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense

des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 58 [i.e. 59-61] (1988-1990)

Heft: 9: Colloque 1989 de la commission sociale de l'ADIJ :

l'accompagnement social des malades du sida

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

taires, beaucoup plus que médicales. En pareil cas, la libération ne doit pas relever d'une décision du corps médical. Le médecin traitant doit fournir (avec le consentement du patient) un certificat médical exposant son diagnostic, le traitement et un pronostic et c'est aux autorités politiques ou judiciaires qu'il appartient ensuite de statuer sur la demande de libération. » Il convient donc d'assurer une prise en charge médicale adéquate des détenus atteints du sida. Tel n'est souvent par le cas, faute de prestations médicales suffisantes en milieu carcéral.

Le problème est complexe, comme le relève le D' Harding: «Les problèmes éthiques revêtent une importance toute particulière dans le domaine de la protection sanitaire pénitentiaire. En fait, la médecine des prisons doit répondre à la même éthique que la médecine non pénitentaire, avec garantie du secret médical et consentement préalable du patient dûment informé pour tout traitement. Les seules exceptions possibles doivent être celles qui sont généralement admises dans la collectivité. Les problèmes éthiques les plus délicats tiennent au manque d'indépendance des services médicaux pénitentiaires et au fait que les détenus les assimilent au personnel dirigeant. Le médecin des prisons qui examine un détenu subissant un régime disciplinaire spécial se trouve indirectement impliqué dans la sanction, ce qui le place dans une situation des plus ambiguës. La fouille corporelle est une autre forme d'intervention qui peut compromettre le rôle thérapeutique fondamental du personnel médical. » (Citations tirées d'une étude parue dans le «Bulletin d'information pénitenciaire» du Conseil de l'Europe, en décembre 1987).

Prévention et dépistage

Il incombe aux autorités de développer les mesures de prévention et de dépistage, notamment en:

- informant les détenus et le personnel pénitenciaire (gardiens);
- favorisant l'action des assistants sociaux en milieu carcéral;
- réfléchissant au problème de la distribution de préservatifs, voire de seringues.

Dans pratique, on observe que les détenus atteints du sida développent trois attitudes (observées d'ailleurs chez les autres malades) que l'on peut résumer comme suit :

- découragement (« je suis bientôt fichu... »);
- prise en charge et décision de suivre un traitement;
- refus (« je ne suis pas malade, d'ail-leurs... »).

On voit donc bien que les relations affectives constituent le nœud véritable de la question. Les malades – détenus ou non – souhaitent être soutenus et aidés lorsqu'ils le demandent et désirent finir leur vie auprès des gens qu'ils aiment.

F. T.

Association pour la défense des intérêts jurassiens

Co-présidents : Jean-Baptiste Beuret, Delémont Philippe Eichenberg, Moutier Secrétaire général et rédacteur responsable : Pierre-Alain Gentil, Delémont

Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, © 032 93 41 51, c.c.p. 25-2086-1